



## Guide pratique

# Coûts pour les autorités judiciaires

Le développement, le fonctionnement et l'utilisation (y compris la maintenance) des applications de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'Application dossier judiciaire représentent un coût.

Pour pouvoir utiliser les applications et profiter pleinement de la valeur ajoutée de Justitia 4.0, les autorités judiciaires doivent consentir à des dépenses supplémentaires, dénommées « prestations propres ». Celles-ci concernent notamment les domaines de l'infrastructure (matériel/logiciel), des processus de travail, du personnel (changement), de la sécurité et du droit. Ces dépenses interviennent avant l'introduction des applications, pendant la phase pilote, lors de l'introduction elle-même et pendant l'exploitation. Vous trouverez une description détaillée des prestations propres et des offres de soutien de Justitia 4.0 dans le guide pratique séparé sur les [prestations propres](#). Le volume de ces charges dépend en grande partie de la taille, de la structure et de l'organisation de chaque autorité judiciaire.

Le présent guide a pour objectif d'aider les autorités judiciaires à identifier les postes de dépenses ou de ressources pertinents. Les requêtes adressées par les directions de la justice du canton d'Argovie et du canton de Genève à leurs parlements cantonaux respectifs concernant le financement de la mise en œuvre du projet Justitia 4.0 auprès de leurs autorités judiciaires servent ici de base. Ces requêtes cantonales sont consultables à la fin du présent document.

## Aperçu des postes de dépenses

- 1) **Coûts de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'Application dossier judiciaire**
  - a. Plateforme « Justitia.Swiss »
  - b. Application dossier judiciaire
- 2) Coûts pour les prestations propres :
  - a. Adaptation de l'**infrastructure (informatique)**
  - b. Mise en œuvre de la sécurité de l'information et de la protection des données (**SIPD**) et **d'autres exigences techniques**
  - c. Adaptation des **processus de travail**
  - d. Travaux **d'intégration dans l'environnement informatique** de l'autorité judiciaire lors de l'introduction
  - e. Formations**
  - f. Gestion des changements**
  - g. Assistance aux **utilisatrices et utilisateurs**
  - h. Gestion de projet**
- 3) Coûts d'**adaptation de l'application métier / de développement de la solution propre**

### 1 Coûts de développement, de fonctionnement et d'utilisation des applications de Justitia 4.0 (plateforme « Justitia.Swiss » et Application dossier judiciaire)

#### A) Plateforme « Justitia.Swiss »

**Coûts du projet :** pour le développement de la plateforme « Justitia.Swiss », CHF 50 millions sont budgétés jusqu'en 2027 (y compris les coûts de communication et de transformation). Le projet général Justitia 4.0 est financé à 50 % par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et à 50 % par les tribunaux. La ventilation détaillée est consultable sur le [site web](#).

Les coûts d'**exploitation** et de **développement** s'élèveront à CHF 7,4 millions par an à partir de 2028. Ces coûts seront financés par des redevances. Le Conseil fédéral fixe la ventilation des **redevances** – après approbation par le Parlement de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine de la justice (LPCJ).

#### B) Coûts de l'Application dossier judiciaire

**Coûts du projet :** pour le développement de l'Application dossier judiciaire, CHF 39 millions sont budgétés jusqu'en 2027 (y compris les coûts de communication et de transformation). Les coûts sont pris en charge :

- à 50 % par les tribunaux (dont ½ le Tribunal fédéral, ½ les tribunaux cantonaux, au prorata de la population)
- à 50 % par les cantons (dont 10 % la Confédération, 90 % les cantons, au prorata de la population)

Les frais d'**exploitation** et de **développement** seront les suivants à partir de 2028 :

- Frais d'utilisation par utilisateur : le calcul et la communication des frais seront effectués au cours de l'année 2024.
- Frais d'exploitation : pour l'exploitation, deux modèles seront disponibles : une exploitation via Justitia 4.0 ou la corporation de droit public (*software as a service*) et une

exploitation dans les propres centres de calcul de l'autorité judiciaire/du canton (*on premise*). Les frais seront calculés et communiqués au cours du premier semestre 2024.

**2**

## **Coûts des prestations propres**

L'ampleur des charges liées aux prestations propres (de l'équipement des postes de travail aux processus) dépend dans une large mesure de la taille, de la structure et de l'organisation de chaque autorité judiciaire. Les prestations propres relèvent de la responsabilité des autorités judiciaires.

### **A) Coûts d'adaptation de l'infrastructure (informatique)**

Les postes de travail ainsi que les salles d'audience et d'interrogatoire doivent être adaptés au travail numérique. De même, des solutions sont nécessaires pour numériser les documents physiques (en particulier dans la correspondance avec les particuliers). Les coûts et les dépenses concernent en particulier dans les domaines suivants :

- **équipement des postes de travail** (voir le [guide pratique sur le poste de travail personnel](#))
- **équipement des salles d'audience** (voir le [guide pratique sur les salles d'audience et d'audition](#))
- **solutions de numérisation** (voir le [guide pratique sur la conversion et la numérisation de documents](#)).

### **B) Coûts de mise en œuvre de la SIPD et d'autres exigences techniques**

L'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'Application dossier judiciaire est soumise à des **exigences de sécurité**, notamment en matière d'authentification (identité numérique), de signature, de sécurité de l'information et de protection des données. Il est également recommandé d'investir dans la sensibilisation à la sécurité (guide pratique sur les [exigences SIPD](#)). De plus, il convient de s'assurer que le dossier numérique pourra être transféré dans les archives (de l'État) à la fin des procédures.

### **C) Coûts d'adaptation des processus de travail**

Les processus de travail existants (éventuellement aussi les tâches et les responsabilités) doivent être analysés et adaptés au travail numérique. Cela peut prendre beaucoup de temps ; les ressources en personnel – en particulier les détenteurs de connaissances –, doivent donc être planifiées à l'avance et dans des proportions appropriées ; le cas échéant, il faut prévoir davantage de ressources en termes de coûts pour le changement dans la phase initiale.

### **D) Coûts des travaux d'intégration lors de l'introduction**

Dans le cadre de l'introduction de la plateforme « Justitia.Swiss » (en cas d'utilisation via une interface) et de l'Application dossier judiciaire, des travaux d'intégration sont nécessaires de la part des autorités judiciaires, ce qui entraîne des dépenses. Celles-ci comprennent par exemple :

- tests des processus métier sur tous les systèmes (tests d'intégration de bout en bout) ; ou coûts de développement lors du développement de systèmes propres ; voir notre point 3 postes de coûts à la page 5)
- coûts de gestion de projet
- migration de données : reprise des éventuels dossiers déjà numérisés

### E) Coûts des formations

Pour l'utilisation de l'Application dossier judiciaire, Justitia 4.0 instruit des formateurs et formatrices des autorités judiciaires et met du matériel à leur disposition (financé par le budget du projet Justitia 4.0). Pour sa part, l'autorité judiciaire :

- **met généralement à disposition** des personnes à l'interne, lesquelles sont formées par Justitia 4.0 comme responsables de formation (formateurs et formatrices);
- **fournit** généralement **l'infrastructure** pour la formation des futurs formateurs et formatrices.

**Formation des utilisatrices et utilisateurs :** l'autorité judiciaire veille à ce que ses responsables de formation interne forment les utilisatrices et utilisateurs (élaboration de documents de formation, organisation de formations, etc.)

Ces travaux nécessitent notamment des ressources humaines. Justitia 4.0 élabore actuellement un concept de formation des formateurs et formatrices.

Pour **l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss »** via une interface avec l'application métier, le fournisseur de l'application métier est chargé d'informer et de former sur les adaptations de l'application métier.

### F) Coûts de la gestion des changements

Tout changement profond au sein d'une organisation implique d'informer régulièrement le personnel (voir [guide pratique sur la communication interne](#)), de l'intégrer, le préparer au changement numérique et le former en conséquence afin de développer ses compétences numériques. Pour cela, il faut des ressources financières, mais surtout humaines (voir [guide pratique sur la gestion du changement en cours](#)). Les processus de changement prennent du temps ; les ressources nécessaires doivent donc être prévues à l'avance et dans des proportions appropriées.

### G) Assistance aux utilisateurs

Le support de deuxième niveau pour la plateforme « Justitia.Swiss » et l'Application dossier judiciaire est mis en place via Justitia 4.0. L'organisation détaillée du support de deuxième niveau sera précisée dans le cadre de l'introduction de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'Application dossier judiciaire. De son côté, l'autorité judiciaire assure en interne, par exemple via éventuellement plusieurs *superusers/powerusers*, le support de premier niveau pour l'utilisation de la plateforme « Justitia.Swiss » et de l'Application dossier judiciaire.

### H) Gestion de projet

Pour la numérisation au sein des autorités judiciaires, en particulier pour la mise en œuvre des prestations propres, nous recommandons de mettre en place un projet (voir le [guide pratique sur la planification de projet](#)). Outre les ressources humaines (p. ex. équipe de projet), des moyens financiers sont éventuellement nécessaires, par exemple pour un soutien externe du projet.

### 3 Coûts d'intégration des applications métier / développement d'une solution propre

Les applications métier doivent être reliées à l'Application dossier judiciaire et – si elles sont utilisées via une interface – à la plateforme « Justitia.Swiss ». Les applications métier sont révisées à cet effet par les fournisseurs de logiciels (p. ex. myJURIS ou Tribuna V4). Cela peut entraîner des coûts supplémentaires de la part des fournisseurs d'applications métier, voire une nouvelle acquisition par les autorités judiciaires/cantoniales par le biais d'un appel d'offres. Le développement/l'adaptation d'une solution d'application métier propre entraîne également des coûts supplémentaires.

### 4 Adaptation de la législation (pour les législateurs et prescripteurs cantonaux)

Il incombe à chaque canton d'examiner si ses lois cantonales de procédure administrative et d'organisation judiciaire doivent d'être révisées et dans quelle mesure (voir le [guide pratique sur les bases juridiques cantonales](#)). Une éventuelle révision de la loi et/ou du règlement nécessite suffisamment de temps et de ressources financières et humaines.

#### Informations complémentaires :

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires et des informations sur des sujets connexes via : [info@justitia.swiss](mailto:info@justitia.swiss) et/ou sur le site [www.justitia40.ch](http://www.justitia40.ch)

#### Sources :

- Canton de Genève : [Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 23 813 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 1 729 000 francs en faveur de la plateforme fédérale Justitia.Swiss pour mettre en œuvre le dossier judiciaire numérique \(eDossier judiciaire\)](#)
- Canton d'Argovie : [Message 23.235 Avant-projet Justitia 4.0 ; travaux préparatoires avant l'introduction ; crédit d'engagement](#)